AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-11-64

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 72-58-72)

(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 16, rue de la République - MONTPELLIER.

C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57

I5 francs

N° 50 - NOVEMBRE 1964

DESTRUCTION des "RATS des CHAMPS"

Les "rats des champs" ravagent les cultures lorsqu'ils surabondent. Dans la plupart des cas il ne s'agit pas de rats mais plus fréquemment de mulots et surtout de campagnols. L'ensemble peut être désigné sous la rubrique de petits rongeurs.

Mulots et surmulots ont la queue de longueur égale ou supérieure au corps, tandis que les campagnols (rats taupiers) possèdent un appendice bien plus court que le corps. Il est nécessaire de différencier les espèces avant d'entreprendre la lutte contre lces mammifères nuisibles.

La lutte sera individuelle ou collective.

La lutte individuelle n'est efficace que dans le cas de ravages limités, un jardin, un champ, une plantation appartenant à un seul propriétaire sans que les voisins aient à déplorer des dommages.

Dans ce cas précis, il faut recourir soit aux préparations commerciales, soit aux appâts à la strychnine ou au phosphure de zinc préparés par un pharmacien et utilisés sous sa responsabilité.

La lutte collective est la seule efficace lorsque la pullulation des rongeurs étend leurs dégâts à l'ensemble des exploitations d'une commune et parfois d'un groupe de communes.

Devant cette situation, la lutte individuelle serait inefficace bien que dispendieuse; c'est pourquoi il est nécessaire de grouper les efforts et de les coordonner ; c'est précisément le rôle des GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES. Lorsqu'une invasion calamiteuse de campagnols ou de mulots nécessite une lutte collective, celle-ci doit être règlementée par une décision municipale prise en exécution d'un arrêté préfectoral rendant la lutte obligatoire.

1964
50

La préparation des appâts empoisonnés est réalisée par le Groupement de défense dans un local précis sous la surveillance d'un pharmacien. Le Service de la Protection des Végétaux dirige la lutte et veille à la bonne exécution des diverses prescriptions et au respect de la règlementation.

P. 126

.../...

Produits utilisés :

On appelle rodenticides les produits utilisés dans la lutte contre les petits rongeurs.

L'Antu, le Comafène, le Coumachlore, le Chlorophacinone, le Coumatétralyl, sont efficaces dans la lutte contre les surmulots.

La Crimidine permet de détruire les surmulots et certains campagnols.

Enfin, le phosphure de zinc (c'est un toxique d'emploi strictement règlementé) est largement utilisé par les Groupements de Défense pour réaliser des luttes collectives.

Si les virus continuent d'avoir la faveur d'une certaine clientèle, leur emploi réclame beaucoup de soins , une préparation et une exécution très méticuleuse de la lutte ; de plus ils se conservent mal et il faut les utiliser compte-tenu de l'espèce que l'on veut atteindre.

Citons une espèce de rongeur qui pose des problèmes particuliers : le Campagnols terrestre (Arvicola terrestris); seul le piègeage donne des résultats. Heureusement cet animal ne se rencontre que dans quelques rares localités montagnardes du Languedoc-Roussillon.

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'organisation de la lutte contre les petits rongeurs des champs, adressez-vous à :

- Inspection de la Protection des Végétaux
  16, rue de la République - MONTPELLIER

- Poste de Contrôle de la Protection des Végétaux - NIMES
  Rue Bernard Aton - Maison de l'Agriculture - NIMES

- Poste de Contrôle de la Protection des Végétaux - PERPIGNAN
  32 rue Maréchal Foch - PERPIGNAN

et aux - Fédérations départementales des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures.

L.L. TROUILLON

REABONNEMENT -

Le tarif des abonnements reste inchangé pour 1965. Il est fixé à 15 francs.

Nous questionner sur les tarifs applicables dans le cas des :
- abonnements groupés adressés à plusieurs adresses, avec une seule revue "Phytoma"
- abonnements groupés à une seule adresse
- abonnements pour affichage
- abonnements pour l'ensemble des éditions

Utiliser de préférence les versements au compte-courant postal
Sur les chèques bancaires mentionner : Régisseur de Recettes - Service de la Protection des Végétaux.

L'Inspecteur : P. BERVILLE   Les Contrôleurs : L.L.TROUILLON - M. BEZUT

Imprimerie de la Station du Languedoc-Roussillon. Le Directeur Gérant : L. BOUYX